

Extraits du registre des arrêtés du conseil général de la commune de Belley relatifs aux détails de la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon et des offrandes patriotiques, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits du registre des arrêtés du conseil général de la commune de Belley relatifs aux détails de la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon et des offrandes patriotiques, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 369-372;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34870_t1_0369_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

proposition d'un membre, tendante à ce que, conformément au décret du 21 nivôse dernier, qui a prononcé la question préalable sur la demande en indemnité faite par le citoyen Bayard, fournisseur de la viande de la maison nationale des Invalides, indemnité qui, contre le prix porté par la loi du maximum, avoit été fixée par un arrêté du département de Paris à 16 s. la livre, aucune autorité constituée ou administration ne puisse accorder ou promettre d'indemnité aux fournisseurs de vivres et denrées de première nécessité pour le compte de la République, sans y avoir été préalablement autorisée par un décret de la Convention nationale; l'assemblée passe à l'ordre du jour; et décrète le renvoi de toutes les propositions à la commission des subsistances et aux comités chargés de l'examen de la loi du maximum sur tous les objets de première nécessité, pour en faire un rapport (1).

59

La citoyenne Gabrielle Létrange fait hommage à la Convention d'un étui en or pour les frais de la guerre (2).

60

Le citoyen Alexis Poële fait aussi hommage d'une montre et d'un cachet en argent.

La Convention décrète la mention honorable de ces dons patriotiques et l'insertion au bulletin (3).

61

La commune de Belley, district de Belley, département de l'Ain, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon. Elle y joint l'état des objets qu'elle se propose de faire tenir à la Convention nationale. Ses temples consacrés aux extravagances du fanatisme sont devenus les temples de la raison.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

[Belley, s.d.] (5)

« Citoyens représentants,

La commune de Belley régénérée vous invite à rester à votre poste, au moins jusqu'à la paix qui est prochaine et forcée pour nos ennemis. Elle a senti, elle est convaincue que le gouver-

nail du vaisseau de l'Etat ne peut être remis en des mains novices, qui ne connoitroient pas les écueils que vous avez évités, qui s'ébranleroient à la vue des dangers que vous avez courus, à la vue de ceux que les flots si agités amoncelent sans cesse autour de vous.

Elle vous félicite sur vos travaux dont tout l'univers admire la sublimité. Si sa démarche pouvoit paroître tardive, elle diroit que placée dans un coin de la République, les nouvelles et les lois y arrivent très lentement et en repartent de même.

Elle a chargé ses magistrats de vous faire passer la copie du procès-verbal de la fête qui a eu lieu, pour la 2^e fois, le 20 nivôse dernier, au sujet de la prise de Toulon, aujourd'hui Port de la Montagne. Vous y verrez que la ci-devant église cathédrale est convertie en temple de la Raison. Vous y verrez qu'un ex-prêtre abjurant ses erreurs y a épousé une femme. Vous y verrez l'expression des sentiments de tous les habitants; vous jouirez de leur gratitude; les pères de famille sont satisfaits de sentir leurs enfants pressés autour d'eux, manifestant une joie pure.

Elle a encore chargé ses magistrats de vous faire passer 3 décorations militaires, déposées sur le bureau de la municipalité, 32 marcs 2 onces 18 deniers argent, provenant des dernières recherches qu'elle a faites dans toutes les armoires, les lieux secrets des ci-devant prêtres servant au culte. Elle s'est empressée de faire disparaître tous les objets qu'elle a trouvés servant à rappeler qu'elle eut un roi et à entretenir le fanatisme, deux monstres qui ne peuvent exister l'un sans l'autre, et qui se sont toujours donné mutuellement des secours et de la consistance.

Vive la République, Vive la Montagne qui l'a sauvée ».

CHAVIN (agent nat. près la comm.), JORDAUD, (off. mun.), BARQUET (maire), MOLLAT (off. mun.), CHAVANTON (off. mun.), AUBERT.

[Extrait du registre des arrêtés du Conseil g^{al}, 20 niv. II]

Le Conseil général de la commune de Belley régénéré, assemblé en exécution de sa délibération du 16 courant. Se sont réunis à lui, ensuite des invitations faites, les membres du Comité de surveillance, les membres du Conseil d'administration du district, les juges du Tribunal, les membres du bureau de conciliation, le juge de paix de la ville, et ses assesseurs une députation de la société populaire portant aux piques surmontées du bonnet de la liberté, l'urne de Marat et le portrait de Chaliar.

Le chef de la Légion du district avec l'adjudant et le commandant en chef de la garde nationale de la commune, sont venus annoncer, que tout le bataillon, est sous les armes, sur la place de la liberté, formant un bataillon carré, ils ont annoncé de plus, qu'un détachement de la garde nationale est venu pour escorter toutes les autorités constituées.

De suite, elles se sont mises en marche et le citoyen Jean-Baptiste Oriol ex-prêtre, cordelier, avec Anne Burdet, assistés de leurs parents, amis et voisins, s'étant présenté et ayant dit qu'ils venoient, pour célébrer leur mariage, dont les publications ont été faites, il leur a été répondu, que cette cérémonie auroit lieu dans la ci-devant

(1) P.V., XXXI, 51. Minute signée Lecointre et Cambon (C 290, pl. 906, p. 3). Décret n° 7896. Mention de cette discussion dans M.U., XXXVI, 303-304; Ann. patr., n° 402; C. univ., 19 pluv.; J. univ., n° 1536; J. Matin, n° 549; J. Sablier, n° 1123; J. Mont., n° 86; F.S.P., n° 219.

(2) P.V., XXXI, 52 et 111. Minute du P.V. (C 291, pl. 922, p. 39). Mention dans Bⁱⁿ, 20 pluv. (suppl.); Ann. patr., n° 407.

(3) P.V., XXXI, 52 et 111; Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl.); Ann. patr., n° 407.

(4) P.V., XXXI, 52 et 111.

(5) C 291, pl. 922, p. 3 à 6.

église cathédrale, que l'on alloit dédiée à la Raison; ce qui a fait qu'ils se sont mis à la suite.

Après eux venoit un âne sur lequel étoit enfourché à rebours, le mannequin de l'infâme Pitt enchaîné, qui se trouvait escorté par quatre citoyens armés de sabres.

Il s'est fait une décharge d'artillerie, et tout le cortège arrivé sur la place de la liberté, et placé au centre du bataillon de la garde nationale, des hymnes patriotiques ont été chantés et des cris de Vive la République, Vive la Montagne se sont fait entendre.

L'un des membres du corps municipal a prononcé le discours suivant relatif à la fête qui se célébrait et il y a été entendu avec intérêt.

Citoyens Républicains,

Déjà avez-vous célébré la fête que la loi veut que nous célébrions encore au sujet de la prise de Toulon, déjà nos cœurs ont tressailli de joie en apprenant la nouvelle, déjà pénétrés d'admiration pour la valeur et les vertus des soldats de la République, nous nous sommes écriés : la France est invincible et rien ne peut lui résister. Semblable à la Montagne qui la soutient, semblable à la Montagne sur laquelle elle se trouve, la France est debout, elle repousse tous les efforts dirigés contre elle, s'il en est qui pouvaient l'ébranler, ces efforts sont passés et tous viendront échouer à ses pieds.

Citoyens, ces sentiments éprouvés, vous devez les sentir encore, vous devez les manifester dans toute leur étendue, l'enthousiasme qui est produit, est digne de vous et tout nous annonce que rien ne peut plus le troubler. La terreur, cette utile terreur qui a comprimé tous les ennemis du dedans, la terreur comprime tous les ennemis du dehors, partout ils sont atterrés, partout ils sont confondus, partout nos armées sont victorieuses, partout les nouvelles mesures de salut public, produisent les meilleurs effets.

Tous les genres d'aristocratie sont anéantis et ils ne peuvent plus se montrer. Le fanatisme, ce monstre si terrible, le fanatisme ce monstre destructeur est partout terrassé, nous allons purger par le feu tout le mal qu'elles (sic) pouvoient encore faire, trop longtemps, elles ont servi à nous abuser, trop longtemps les prêtres nous ont trompés, il n'en est aucun qui ne fut égoïste, et tous ensemble ont toujours été mauvais.

O Raison sublime, Raison rentre dans tous les cœurs, raison reprend ton empire, que ce jour soit le commencement de ton triomphe et que tout tend[e] à éterniser ta gloire.

Liberté, toi qui l'a fait renaître, liberté qui l'a régénérée, liberté que nous chérissons, continue à nous guider, continue à nous animer, reçois aussi nos hommages.

Horreur des tyrans, amour des lois, fraternité, union, soyez toujours nos vertus; Rien d'impur ne peut s'allier avec nous, vous ferez notre félicité.

Vive la République.

Des torches ont été distribuées à chacun des membres des autorités constituées et tous ensemble ont mis le feu aux bûches préparées, pour brûler les terriers et titres ci-devant seigneuriaux remis depuis peu de jours à la maison commune et au directoire du district, ensemble les images des ci-devant saintes, leurs statues ou bustes qui se trouvaient dans l'église cathédrale, dans les chapelles, dans les maisons

des écoles primaires et dans celle de l'hôpital déjà descendus et renversés depuis quelque temps.

Une fontaine de vin s'est ouverte, des toasts ont été portés à la Convention, à la Montagne, aux armées.

Le chant des hymnes patriotiques a été reconnu, les cris de : Vive la Nation, Vive la Montagne, se sont prolongés jusqu'à ce que le bûcher ait été consumé.

L'on y a jeté le mannequin de l'infâme Pitt qui venoit d'être traîné par les pieds dans toutes les rues et autour de la ville.

Le bataillon a ensuite défilé et les autorités constituées placées au centre, il s'est rendu en la ci-devant église cathédrale, où tout le monde a été introduit, et a pris place.

L'un des membres du corps municipal monté à la tribune, a fait le discours qui fut (sic) relatif à l'inauguration de l'église, en maison de raison, et à la destruction des erreurs et des préjugés que le fanatisme a entreteuu trop longtemps.

Les ténèbres sont enfin dissipées et semblables aux songes mensongers que le jour fait disparaître, l'imposture et l'erreur fuient le sol des hommes libres.

Ces voûtes élevées par le fanatisme, ne retiennent plus que des mâles accents de la vérité, la nature reprenant ses droits n'y sera plus outragée par le mensonge, et le citoyen dégagé des opérations funestes de la superstition, y entendra constamment développer les vrais principes.

Trop longtemps la raison outragée, gémit en silence de l'erreur des peuples, cultivée seulement par un petit nombre d'hommes illustres, ils firent de vains efforts pour la rendre à leurs contemporains, le despotisme des rois, leur opposa constamment une barrière insurmontable et l'orgueilleux sacerdoce, dirigea contre eux ces poignards homicides.

Philosophes célèbres, vous qui bravâtes la persécution des rois et des prêtres, pour rendre aux nations, les droits qui leur avoient été ravés, que n'êtes vous dans cette enceinte et que vos jouissances y seroient délicieuses !

Qu'il seroit sublime à vos yeux, le spectacle d'un peuple, qui abjurant solennellement, les erreurs passées, se presse avec enthousiasme dans (sic) la route que vous lui avez tracée.

Français, nation magnanime, c'est à toi qu'il étoit réservé de renverser tous les genres de despotisme, il étoit réservé de briser les idoles burlesques qui abusèrent si longtemps des générations passées et servirent avec tant de succès la cupidité sacerdotale, il t'étoit réservé de donner à l'univers, le premier exemple d'un culte uniquement fondé sur les bases éternelles de la raison.

Pour être libre, Citoyens, il ne suffisoit pas d'avoir renversé le sceptre, il falloit encore briser l'encensoir, tout ce qui révolte la raison, outrage la liberté, et l'homme qui reste attaché aux maximes mystérieuses et ridicules de la superstition, n'est qu'un vil esclave.

Soyons vertueux, Citoyens, soyons justes, rendons à l'Etre suprême les hommages qui lui sont dûs, sacrifions-nous pour la patrie, aimons nos frères, soulageons les malheureux, ne croyons que ce que la raison nous permet de croire, et nous aurons alors le seul culte qui puisse plaire à la divinité.

S'il pouvoit encore exister, parmi vous, ci-

toyens, des âmes foibles prolongées dans les erreurs funestes, que le génie de la liberté, chasse devant lui, qu'il ouvre les yeux, qu'il contemple la scène intéressante dont il va être le témoin.

Une Citoyenne estimable, au-dessus des préjugés barbares qui avoient osé enlever à la nature, à la société, une classe de citoyens, donne sa main à un époux, que le fanatisme avoit condamné à un éternel célibat, Citoyenne généreuse reçois le tribut d'éloges que mérite ta fermeté ; tu donnes à tes concitoyennes un exemple sublime à suivre et elles ne seront vraiment républicaines que lorsque comme toi, elles se seront dépouillées des faux préjugés qui le trompent. Heureux époux, c'est dans le temple de la raison, c'est sous ses auspices que vous allez jurer d'être unis, la liberté sourit à votre serment et la raison y voit son triomphe.

Despotes sanguinaires, fanatiques insensés qui voulez empêcher qu'un peuple soit libre et raisonnable.

Lancez vos foudres, nous méprisons votre colère impuissante, nous serons vengés et la raison que vous persécutez, tournera bientôt contre vous les armes que vous dirigez contre elle.

Cette inauguration s'est faite avec enthousiasme. Toute l'assemblée s'est levée par un mouvement spontané; la raison a été invoquée et l'on a juré de détruire le fanatisme.

Le citoyen Jean Bap^{te} Oriol a fait le même serment et il a déclaré publiquement qu'il prenait Anne Burdet en mariage [elle a déclaré prendre] Jean Bap^{te} Oriol en mariage.

Et l'officier municipal a déclaré au nom de la loi qu'ils étoient unis en mariage et que l'acte en alloit être dressé sur les registres à ce destinés par l'officier public.

L'hymne au sujet du mariage des prêtres a été chanté, des baisers fraternels ont été donnés par les membres des autorités constituées, au citoyen Jean Bap^{te} Oriol, et sa femme, et ils se sont communiqués dans toute l'assemblée.

L'agent national près du district est monté à la tribune, il y a fait un discours relatif aux circonstances qui a été applaudi.

Une seconde décharge d'artillerie a eu lieu. Les hymnes patriotiques ont été chantés de nouveau et les cris de Vive la Montagne, Vive la République ont été répétés.

Une fontaine de vin ayant coulé l'on a porté des toasts à la Convention, à la Montagne, aux armées de la République, aux hommes célèbres, tant qu'elle a duré.

Le bataillon a accompagné les autorités constituées jusqu'à la maison commune.

Un membre du Conseil général a fait la motion de donner un bal aux frais de la commune pour compléter la fête, il a demandé aussi que la Convention fût informée de ce qui venoit de se passer et qu'il lui fut fait une adresse, en lui envoyant les ci-devant croix de St-Louis déposées en la maison commune et en lui annonçant que l'on va mettre au Carrosse (1) ce qui reste de l'argenterie des églises et chapelle supprimées. Cette motion a été appuyée et l'agent de la commune oui.

Il a été arrêté que les officiers municipaux demeurent chargés de faire l'adresse dont il s'agit et de faire donner un bal aux frais de la com-

mune.

Signé : Jordaud, Barquet (maire), Gache, Chavain (présid.), Nicoud, Mollat, Chavanton, Bouvet (off. mun.), Martin, Bojeat, Julliard, Tissot, Baguet, Guigard et Lacroix (notables). Par extrait : BRUN.

[Extraits des registres de la municip.]

[8 niv. II]

Nous François Barquet, maire de Belley et Jean Marin Jordaud officier municipal, certifions que ce jourd'hui nous étant transportés à l'hôpital de cette ville, nous avons fait démolir l'autel de la chapelle, existant dans cette maison, pour faire cesser le fanatisme, et les abus qu'il pouvoit contribuer à faire entretenir.

Certifions aussi avoir demandé à la citoyenne Nesmoz, s'il ne restoit plus en son pouvoir, et dans les appartements de la susdite maison, des vases ou effets ayant servi ou pouvant servir au ci-devant culte catholique et de suite elle nous a répondu qu'il restoit dans un garde-robe contenant les linges et effets dont les prêtres se servoient pour dire la messe et officier savoir :

1° un calice en argent dont le pied est cassé, ensemble sa patène, également d'argent.

2° 2 burettes et un porte-burette.

3° une piscine.

4° un encensoir, sa navette et une petite cuillère, le tout pesant 11 marcs 6 deniers.

Plus 2 lampes en cuivre, l'une argentée, 6 chandeliers et 4 pieds de vases à bouquets argentés du poids de... (laissé en blanc). Nous avons fait porter le tout au directoire du district ou le susdit poids a été reconnu, tel que nous l'avons annoncé et remis au citoy(en) Anselme Perrez, l'un des administrateurs qui en est demeuré chargé et a signé.

[5 pluv. II]

Nous soussignés Claude Travail et Jean Marin Jordaud officiers municipaux de la commune de Belley, certifions que d'après la réquisition du district de cette ville, nous nous sommes transportés en la maison où siège le dit district où nous avons fait porter les objets ci-après provenant des recherches nouvelles, qui ont été faites dans les armoires et lieux secrets de toutes les églises et chapelles sises en cette commune savoir :

Un calice en argent avec sa patène trouvé dans la chapelle ci-devant existante à la prison.

2° Un autre calice avec sa patène existant dans la chapelle dite de Braille.

3° Un dessus d'ostensoir trouvé dans les armoires de la sacristie de la ci-devant cathédrale.

4° un pied avec ses ornements dessus, contenant suivant la tradition une épine ci-devant sainte ou sacrée.

5° les pieds portant un morceau de cristal dans lequel on faisait croire qu'étaient des reliques de ci-devant saintes.

6° Deux petits coffrets contenant aussi ci-devant ce qu'on appelait des reliques de saints, ensemble 10 morceaux détachés ayant servi d'agrément ou appendices aux coffrets et pieds dont est question ci-dessus.

7° Le dessus d'une crosse, et tout ce qui servoit à garnir le bâton la composant.

8° [manque dans le texte].

9° le devant d'un livre manuscrit appelé le Texte.

(1) Pour diligence.

10° une petite piscine.

11° un petit coffret carré servant à contenir les huiles ci-devant saintes.

12° un autre coffret triangulaire servant aussi au même objet.

Le tout en argent et vermeil s'est trouvé du poids de 28 marcs 2 onces 12 deniers, y compris un morceau de fer qui n'a pu être détaché d'un morceau d'argent ayant servi au bâton de la susdite crose.

Nous avons aussi fait porter au dit district plusieurs galons tant en or qu'en argent et plusieurs tissus or et argent provenant et détachés de différentes chasubles et autres vêtements, servant au ci-devant culte, qui se sont trouvés du poids de 30 marcs 5 o. 12 d. et nous avons remis le tout aux citoyens administrateurs du district qui s'en sont chargés pour les faire parvenir à la Convention nationale au lieu et place de la municipalité qui en étoit chargée, suivant la délibération du Conseil général du 20 nivôse dernier et du tout, il a été dressé le présent pour être envoyé à la Convention, et les citoyens administrateurs du dit district ayant signé avec nous à Belley régénéré les susdits jours, mois et an. Signé Garnier, Dor, Chavance et Perrez (administrateurs), Travail et Jordaud (off. mun.).

P.c.c. BRUN.

62

La commune de Coutteville, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, animée d'une haine implacable contre les Anglais, annonce qu'elle a pris par-tout des moyens pour les exterminer. Les objets du culte lui ont paru offrir cette utilité, et n'en point offrir d'autre. En conséquence, cette commune donne avis à la Convention qu'elle a déposé au bureau de la messagerie de Pont-Audemer, le 5 présent mois, et dans une boîte où se trouve incluse sa délibération, deux calices avec leurs patènes, une croix, un soleil, un ciboire, une custode, un plat et deux burettes, une petite tasse, deux petits vases et une couronne brisée.

Les citoyens de cette commune font, dès cet instant même, don à la patrie d'une somme de 60 l., qu'ils destinent au soulagement des parents indigents de ceux qui ont perdu la vie au siège de Toulon: ils annoncent en même-temps que 60 chemises ont été par eux déposées au district, pour être par ses soins portées dans les magasins de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Coutteville, 1^{re} pluv. II] (2)

« Citoyens Législateurs,

La haine implacable de la commune de Coutteville envers les tyrans coalisés contre la République et particulièrement envers les scélérats anglais satellites de Pitt, l'a portée à faire disparaître de son église tous les effets en argenterie servant au culte et à les dédier pour les frais de la guerre qu'elle est obligée de soutenir contre eux.

Chargés de prendre les mesures nécessaires pour vous les faire parvenir, nous les avons

déposés au bureau de la messagerie de Pont-Audemer le 5 présent mois et devant partir le 11 du même mois, déposés dans une boîte avec une expédition de la délibération qui les consacre aux frais de la guerre et consistant en une croix, 2 calices avec leurs patènes, un soleil, un ciboire, une custode, un plat et 2 burettes, une petite tasse, 2 petits vases et une couronne brisée. Nous espérons que vous les recevrez au plus tôt et que notre commune saura que nous nous sommes acquittés de notre mission.

Le jour de la fête ordonnée par la loi du 4 nivôse dernier en réjouissance de la prise de Toulon, la commune muë (*sic*) de reconnaissance envers ses braves frères d'armes périssés (*sic*) sous ses murs lors de la prise de cette infâme commune, a fait une offrande de 60 l. pour le soulagement des parents indigents de ceux qui ont perdu la vie à ce siège. Nous vous les faisons passer par la présente.

60 chemises ont été donnée par la commune pour les défenseurs de la patrie dont la majeure partie est déposée au directoire du district et l'autre va partir ces jours-ci pour, par lui, les faire parvenir au magasin.

Législateurs,

Vous verrez par la délibération déposée dans la boîte que la commune vous invite et vous prie de rester à votre poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient terrassés et qu'ils aient reconnu la souveraineté et l'indépendance du peuple français. Veuillez bien adhérer à nos invitations et la France sera sauvée et ses ennemis anéantis. S. et F. »

GROUARD (*commissaire*).

63

La municipalité de Sarralbe envoie deux écussons, symboles et restes de féodalité.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

[Sarralbe, 8 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Nous adressons à la Convention quatre décorations militaires déposées sur le bureau par 4 anciens officiers de notre commune, et les restes des signes de la tyrannie. Nous te prions d'être l'interprète près de la Convention nationale, de notre attachement à la Constitution et aux sages décrets qu'elle rend; nous l'invitons à rester à son poste ».

[Deux signatures illisibles], puis Ph. WILL, Nicolas JOSEPH, André KREMMER, JACQUES, S. EGLES, Nicolas NOIR, COLLINOT (s. g^{re}).

64

Un membre [DUHEM] annonce que la vente des biens des émigrés se fait on ne peut pas plus avantageusement dans le district de Lille, département du Nord, malgré la proximité de l'ennemi; que douze maisons situés dans Lille

(1) P.V., XXXI, 52, 53 et 112. B^{4e}, 20 niv. (suppl⁴).

(2) C 291, pl. 922, p. 7.

(1) P.V., XXXI, 53 et 112.

(2) C 291, pl. 922, p. 10.